



**Institut d'Etudes Judiciaires**  
*Université MONTESQUIEU Bordeaux IV*



UNIVERSITÉ MONTESQUIEU  
BORDEAUX IV

## **EXAMEN D'ENTREE A L'EDA session 2012**

### **PROCEDURE ADMINISTRATIVE CONTENTIEUSE**

Le cabinet d'avocats, la SCP C.Q.F.D, dans lequel vous faites un stage vient de recevoir la missive d'un détenu, M. Nicolas Malle, bien connu pour non seulement ses nombreuses condamnations mais aussi son esprit chicanier. Il se plaint de ses conditions de détention dans l'établissement pénitentiaire de Mont-de-Marsan :

**A** - Il vient de prendre connaissance de la décision du chef d'établissement, M. Thomas Thon, de limiter à deux le nombre des personnes simultanément admises au parloir utilisé pour les visites aux détenus. Étant père de trois enfants et ne pouvant recevoir de visites qu'une fois par mois, cette mesure lui est insupportable. Excédé, il vous demande :

1. Peut-il contester cette mesure au moyen du si célèbre recours pour excès de pouvoir devant le non moins prestigieux Conseil d'État ? Dans la négative, qu'advient sa requête si elle est mal dirigée ? Cette mesure est-elle, pour autant, susceptible de faire l'objet d'un tel recours ?
2. Une association, célèbre pour la défense des droits des détenus, souhaiterait apporter son soutien au recours, est-ce possible ?
3. Il se demande, également, s'il pourra obtenir, au moyen du référé-suspension, la suspension de cette mesure. Mais, ce recours n'est-il pas soumis à la contribution pour l'aide juridique ? Les requêtes présentées par les détenus bénéficient-elles d'une présomption d'urgence ? Cette demande a-t-elle des chances d'aboutir ?

**B** - Comme vous avez pu en juger par vous même, M. Nicolas Malle est plutôt agité ces derniers temps. Rien d'étonnant par conséquent, à ce qu'il vienne d'être placé pour vingt jours en cellule d'isolement. Les conditions de détention au « mitard » étant particulièrement difficiles, il entend bien ne pas y rester.

1. Existe-t-il une ou des conditions particulières de recevabilité du recours pour excès de pouvoir contre pareille mesure disciplinaire ?
2. Peut-il saisir le juge du référé-liberté ? Si oui, avec quelles chances de succès ?
3. Dans l'hypothèse où votre client préparerait maladroitemment son recours, le juge des référés est-il tenu d'inviter le requérant à régulariser sa demande ?

**C** - Enfin, il souhaite aussi dénoncer ses conditions de détention qu'il estime intolérables tant en raison de la surpopulation chronique de l'établissement (il partage avec deux autres co-détenus la même cellule de 10 mètres carrés depuis plusieurs mois), que l'état sanitaire des cellules (humides et non ventilées) ou encore leur aménagement (les toilettes ne sont pas cloisonnées).

1. Par quelle(s) voie(s) de recours et à quelles conditions pourrait-il obtenir assez rapidement réparation des préjudices subis ?
2. Dans l'hypothèse où il déciderait de faire appel à un expert, pourra-t-il le récuser si l'expertise ne lui convient pas et obtenir le remboursement des frais d'expertise ?
3. A l'occasion de l'une de ces voies de recours, le juge administratif pourrait-il enjoindre aux autorités concernées de mettre fin à cette situation ?

**Institut d'études judiciaires**

*Avenue Léon Duguil - 33608 PESSAC CEDEX - téléphone 05 56 79 78 90 - télécopie 05 56 79 78 93*